

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 232

**POLICE DE LA CIRCULATION - INTERRUPTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES
PLACE CARNOT A DOURGES**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la convention relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou pour parcs d'attraction signée le 17 août 2007,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place Carnot, située à l'angle des rues Pasteur et du 14 juillet, à l'occasion de la Fête foraine qui se déroulera du lundi 27 avril 2026 à partir de 07H00 au mercredi 6 mai 2026 à 20H00,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place Carnot, parcelle cadastrée AH 777, conformément au plan annexé au présent arrêté, du lundi 27 avril 2026 à partir de 07h00 au mercredi 6 mai 2026 à 20h00, afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la Fête foraine, et d'éviter tous risques d'accidents.

L'accès à la place Carnot par la rue de la poste sera fermé et interdit à la circulation.

Néanmoins, le stationnement des autocars est autorisé dans l'arrêt prévu à cet effet afin d'assurer le bon fonctionnement du service de transport public.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera réduite à 30 km à l'heure aux abords de la Place Carnot, rue Pasteur et rue du 14 juillet.

Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Des accès véhicules et piétons sont réservés pour les riverains et la clientèle des commerçants installés sur la Place Carnot, conformément aux indications du plan joint en annexe.

Un accès restera libre de toute installation afin d'accéder à l'entrée de l'Eglise Saint Piat. Il sera réservé aux véhicules des pompes funèbres dans le cas où un enterrement devrait avoir lieu.

Article 4 :

Les chambres de réseau et de branchement situées sur les trottoirs, relevant de l'intervention de tout intervenant, devront rester accessibles à tout moment, sans entrave, afin de permettre leur maintenance, leur inspection ou leur réparation.

Toute obstruction, même temporaire, est interdite, sauf dans le cadre d'une intervention immédiate et justifiée. Dans ce cas, un balisage et une signalisation appropriée devront être mis en place pour assurer la sécurité des usagers, notamment piétons, et garantir l'accès sans délai en cas d'urgence.

Article 5 :

L'arrêté municipal sera affiché, avant l'arrivée des forains, sur la place Carnot. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville. Le présent arrêté municipal sera affiché sur les barrières et le panneau d'affichage de la place Carnot.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 :

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Le Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 21 avril 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR LA MANIFESTATION « FETE FORAINE » - PLACE CARNOT - DU 27 AVRIL AU 6 MAI 2026

**Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.
N° 2026/232
Douges, le 21 AVR. 2026**

**Le Maire,
P. PRINCEVILLE**



**Validation de l'Adjoint à la sécurité :
Ouassini LENBA**

(Handwritten signature of Ouassini LENBA)

- Légende :**
- ▲ Installation de panneaux de signalisation (manifestation locale)
 - ◆ Plots bétons et bacs à fleurs sur la place Carnot
 - Pose de barrières pour diriger les véhicules. Place Carnot (accès logement) uniquement pour la fête foraine
 - (Red bar) Circulation interdite à tous les véhicules de tous genres
 - (Blue/red) Stationnement interdit
 - (30) Circulation limitée à 30 km/h pour les véhicules de tout genre (Rues Gambetta / Pasteur / 14 juillet)
 - Sens de circulation à proximité de la fête foraine
 - (Yellow dashed) Délimitation Place Carnot